

Arrêté N° 2021\_00491\_VDM

**SDI 17/109 - ARRETE PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE**  
**19 RUE ESPERANDIEU - 13001 MARSEILLE - PARCELLE N° 201805 D0071.**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,  
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu le constat du 09 Décembre 2021 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 19, rue Espérandieu – 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201805 D0071, quartier Saint-Charles,

Considérant l'incendie survenu dans la nuit du 16 au 17 Novembre 2020,

Considérant que les occupants de cet immeuble ont été évacués lors de l'intervention d'urgence effectuée dans la nuit du 16 au 17 Novembre 2020 et pris en charge temporairement par la Ville,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 09 Décembre 2020, soulignant les désordres constatés au sein de l'immeuble sis 19, rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- Toiture détruite à 40 %.

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 19, rue Espérandieu – 13001 MARSEILLE pris en la personne du [REDACTED] a fait diligence envers les occupants et a mandaté un bureau d'étude,

Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein de l'immeuble sis 19, rue Espérandieu 13001 MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public, il appartient au Maire, au regard du danger imminent constaté, de prescrire la mise en place d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble.

Considérant l'arrêté portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité n°2021\_00249-VDM daté du 20 Janvier 2021.

## ARRÊTONS

**Article 1** L'immeuble sis 19, rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°201805 D0071, appartient, selon nos informations à ce jour,

au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 19, rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE pris en la personne du [REDACTED]

**Article 2** Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. Annexe 2), interdisant l'occupation de la totalité de la largeur du trottoir le long de la façade sur la rue Espérandieu jusqu'au portail d'accès au jardin côté rue Consolat (portail non compris), de l'immeuble sis 19, rue Espérandieu - 13001 MARSEILLE.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'immeuble.

**Article 3** L'arrêté portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité n°2021\_00249-VDM daté du 20 Janvier 2021, est abrogé.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, ainsi qu'aux occupants des appartements de l'immeuble.

**Article 5** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

**Article 6** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

**Article 7** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 10 février 2021

Département :  
BOUCHES du RHONE

Commune :  
MARSEILLE 1ER

Section : D  
Feuille : 805 D 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500


Date d'édition : 16/01/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

ANNEXE 2

 EMPRISE DE LA  
ZONE A (MERDIRE  
(délimitation pour GBA))

Marseille Nord  
38, Boulevard Baptiste Bonnet 13285  
13285 Marseille Cedex 08  
tél. 04 91 23 61 69 -fax 04 91 23 61 75  
cd.f.marseille-nord@dgf.p.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

